

CONCOURS SUR THEME IMPOSE

Le thème du concours 2017 est : « **L'égalité** ».

- Chaque participant pourra présenter **2 (deux)** photos au maximum.
- Noir & blanc ou couleurs.
- Les œuvres devront être des tirages au format de votre choix (30x40 maxi), remis non encadrés, présentés sur un support **blanc** de type carton plume de dimensions **30 x 40 cm ou 29.7 x 42 cm (format A3)** et comportant un système d'accrochage au dos.
- **Attention aucun filet d'encadrement n'est autorisé. Seul le titre au crayon sous la photo est autorisé mais facultatif.**
- Au dos, mentionner : nom, prénom, téléphone de l'auteur et titre

- Un jury spécifique se réunira et classera les participants selon les qualités de leurs photographies en fonction des critères suivants :
 - Adéquation au thème
 - Qualité technique
 - Composition
 - Originalité
 - Titre
 - Absence ou recours minime à la retouche numérique

La municipalité pourra prêter des cartons blancs au format A3. Les exposants qui le souhaitent pourront les réserver ; ils fixeront leurs photos avec de la colle repositionnable fournie par la mairie le jour du dépôt des photos.

Les photos du concours thème imposé seront exposées dans le hall de la Mairie de Roquettes à partir du 31 janvier 2017.

CONCOURS SUR THEME LIBRE

- Chaque participant pourra présenter **3 (trois)** photos au maximum.
- Noir & blanc ou couleurs.
- Format au choix de l'exposant.
- Présentation sur support rigide de type carton fort ou cadre avec système d'accrochage solide (le mieux est un système d'accrochage avec ficelle ou fil de fer).
- Au dos, mentionner : nom, prénom, téléphone du photographe et titre de la photo.
- Un vote du public par catégorie (moins de 18 ans et plus de 18 ans) désignera les lauréats.
- Les œuvres en thème libre seront récupérés par les exposants le dimanche à l'issue de la cérémonie de remise des prix.

La commission municipale organisatrice est tenue de prendre le plus grand soin des épreuves qui lui sont confiées. La Mairie prendra toutes mesures propres à assurer la surveillance de l'exposition, mais décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'avarie pendant la réception, la mise en place et durant l'exposition. Elle ne pourra répondre d'aucune façon des dommages que pourraient subir les épreuves. Les exposants renoncent à tout recours contre la commune en cas de sinistre. Les exposants pourront, s'ils le désirent, contacter une assurance personnelle couvrant les risques possibles.